

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)* :

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté par sa résolution 18-11-06 le projet de règlement 301-11-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.

2. **QUE** ce projet de règlement se résume ainsi :

Le règlement numéro 301-11-12 modifie le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est afin de se conformer au projet de loi 155 modifiant diverses dispositions législatives, dont la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. À la suite de cette adoption, les organismes municipaux ont l'obligation de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter un nouvel article relativement à l'obligation de loyauté après mandat (Interdiction d'occuper un poste suivant la fin du lien d'emploi).

3. **QU'**il est prévu que le conseil des maires procède à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 18 décembre 2018 à 15 h à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.
4. **QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT
CE 5^e JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Pierre Girard, directeur général
Secrétaire-trésorier